

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 24 juin 2013  
Séance du 4 juin 2013

## 35 PRU Gournay-Les Usines - secteur OA3 - lancement de la procédure de déclassement du domaine public sis impasse de Gournay

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER MM. LEGRAND, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

M. MONTES

Mme BASMAISON

M. BOUADDI

M. GRIMBERT

Mme DINGIVAL

Mme BOUKHELIF

Mme BARBETTE

M. MACHU

M. TAHI

M. CHEURFA

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme RIFFAULT

M. VARLET

|  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 37 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Gournay-Les Usines de maîtrise d'ouvrage CAC afin de permettre la réalisation des futurs projets, il est apparu nécessaire de procéder à un remembrement foncier conformément au schéma directeur.

Ainsi, sur le secteur OA3, certains espaces actuellement à usage public doivent être intégrés aux futurs lots bâtir. A cet effet, la Communauté de l'Agglomération Creilloise a sollicité la Ville pour le déclassement de l'impasse de Gournay en vue de sa cession au profit de Sequano, l'aménageur de la ZAC. Cette emprise de terrain sise impasse de Gournay à Creil, identifiée au plan ci-annexé, porte sur une superficie totale d'environ 3000 m<sup>2</sup>.

Aussi, afin de permettre les aménagements du PRU Gournay-Les Usines, il vous est proposé de lancer une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de l'emprise identifiée au plan de principe ci-annexé, en vue de sa cession au profit de Sequano dans le cadre du PRU. Après délimitation par un géomètre expert, ce projet de déclassement sera soumis à enquête publique.



# maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu la convention ANRU en date du 3 septembre 2007 lançant le Projet de Renouvellement Urbain,

Vu l'avis de la commission « développement économique et urbanisme », en date du 4 juin 2013,

Entendu le rapport de présentation

■ Vote ordinaire :

Votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'approuver le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement de l'emprise du domaine public communal sise impasse de Gournay à Creil conformément au plan de principe annexé à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire réaliser le document d'arpentage correspondant.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'enquête publique.

**Article 4** : d'autoriser les futurs propriétaires des lots à bâtir du PRU Gournay-Les Usines à déposer une demande de permis de construire et toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire pour mener à bien leur opération sur cette emprise de terrain.

**Article 5** : d'imputer les frais de cette opération sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, compte 6226/810/UR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **02 JUL. 2013**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le... 2/07/13

et publication ou notification le... 2/07/13

CREIL, le... 2/07/13

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise

**LE MAIRE**  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

